

810
La charte
de la Jeunesse Nazaréenne Internationale

« Que personne ne méprise ta jeunesse ; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté. »
1 Timothée 4.12

810.1. Notre mission

La mission de la Jeunesse Nazaréenne Internationale est d'appeler notre génération à une vie dynamique en Christ.

810.2. Nos membres

Les membres de la Jeunesse Nazaréenne Internationale sont toutes les personnes participant au ministère nazaréen envers les jeunes qui choisissent d'adhérer à notre vision et à nos valeurs déclarées.

810.3. Notre vision

L'Église du Nazaréen croit que les jeunes font intégralement partie de l'Église. La Jeunesse Nazaréenne Internationale existe pour guider des jeunes à une relation avec Jésus-Christ durant leur vie entière et pour faciliter leur croissance en tant que disciples pour le service chrétien.

810.4. Nos valeurs

1. Nous avons à cœur **les jeunes** ... importants dans le royaume de Dieu.
2. Nous avons à cœur **la Bible** ... vérité constante de Dieu pour nos vies.
3. Nous avons à cœur **la prière** ... une communication vitale et interactive avec notre Père céleste.
4. Nous avons à cœur **l'Église** ... une communauté mondiale de foi et de sainteté, culturellement diverse mais unie en Christ.
5. Nous avons à cœur **l'adoration** ... des rencontres avec un Dieu intime qui changent nos vies.
6. Nous avons à cœur **la formation des disciples** ... un style de vie où l'on devient semblable au Christ.
7. Nous avons à cœur **la communauté** ... construire des relations qui nous aident à nous unir les uns aux autres et à Dieu.
8. Nous avons à cœur le ministère... offrir la grâce de Dieu à notre monde.
9. Nous avons à cœur **le témoignage** ... partager l'amour de Dieu en parole et en actes.

10. Nous avons à cœur **la sainteté** ... une œuvre de grâce par laquelle Dieu, à travers l'action de son Saint-Esprit, nous rend capables de vivre une vie qui reflète le Christ dans ce que nous sommes et dans tout ce que nous faisons.

Ces valeurs sont des dimensions importantes d'une vie sainte et doivent être reflétées par la vie et le ministère de la JNI à tous les niveaux de l'Église. (Veuillez vous référer aux articles de foi du *Manuel* de l'Église du Nazaréen pour plus de renseignements concernant ces valeurs.) En reflétant ces valeurs, nous reconnaissons les principes fondateurs suivants.

810.5. Nos principes fondateurs

1. *La JNI existe pour les jeunes.*

La Jeunesse Nazaréenne Internationale existe pour attirer, former et aider les jeunes pour le service du royaume de Dieu et pour faciliter leur intégration dans l'Église du Nazaréen.

2. *La JNI se concentre sur le Christ.*

Le Christ est au centre de notre identité, la Parole de Dieu est la source d'autorité concernant tous nos actes et la sainteté est notre modèle de vie.

3. *La JNI est construite sur un ministère relationnel avec la jeunesse dans l'église locale.*

Un ministère efficace envers les jeunes dans l'église locale est critique pour la santé et l'enthousiasme de la JNI. Les relations et un ministère d'incarnation sont la fondation du ministère nazaréen envers les jeunes, guidant les jeunes à une maturité spirituelle en Christ.

4. *La JNI développe et guide de jeunes leaders.*

La JNI donne des occasions aux leaders émergents de se développer et d'utiliser leurs dons dans un environnement de croissance et de soutien, assurant la présence de responsables solides pour l'avenir de l'Église du Nazaréen. La formation des leaders, la responsabilité mutuelle et des mécanismes pour l'évaluation et la modification du ministère sont des fonctions vitales de la JNI.

5. *La JNI est habilitée pour guider.*

Un ministère efficace envers les jeunes nécessite que la responsabilité du ministère et les choix d'organisation reviennent à tous les niveaux aux responsables de la JNI et aux instances dirigeantes appropriées. Un sentiment d'appartenance et d'appropriation, une passion pour le service, et une participation aux prises de décisions sont des éléments clés pour l'épanouissement des jeunes au moyen de la JNI.

6. La JNI accueille l'unité et la diversité en Christ.

La JNI s'engage à comprendre et célébrer les différences et la diversité de langues, de couleurs, de races, de classes socio-économiques et de genres. Nos différences n'affaiblissent pas notre unité mais elles augmentent notre potentiel et notre efficacité. Partager la bonne nouvelle de Jésus-Christ de manière adaptée à chaque culture doit toujours être une haute priorité.

7. La JNI crée des réseaux et des partenariats.

Un climat de coopération caractérise nos relations à chaque niveau de la JNI. La création de réseaux au sein de l'église améliore la préparation et l'envoi des jeunes pour le service. La JNI participe activement à de tels efforts de coopération.

810.6. Notre structure pour le ministère

La charte de la Jeunesse Nazaréenne Internationale fournit la base de l'organisation, de la planification et de l'application du ministère envers les jeunes à tous les niveaux de l'Église du Nazaréen. Des plans de ministère standards sont offerts afin d'encourager les groupes locaux, les districts et les régions de la JNI à s'adapter aux besoins du ministère envers les jeunes en fonction de leur contexte. Les plans de ministère à tous les niveaux doivent être en harmonie avec la charte de la JNI et le *Manuel* de l'Église du Nazaréen.

810.7. Les révisions

La charte de la JNI peut être modifiée par des amendements approuvés par la convention mondiale de la JNI, selon le plan de ministère mondial.

D. PLAN DE MINISTÈRE MONDIAL

Ministères

810.400 Évangélisation

La Jeunesse nazaréenne internationale au niveau mondial développe et met en œuvre une variété de ministères continus et d'événements exceptionnels pour toucher des jeunes pour Christ.

810.401 Formation des disciples

La Jeunesse nazaréenne internationale au niveau mondial développe et met en œuvre une variété de ministères continus et d'événements exceptionnels pour nourrir et encourager les jeunes à croître en tant que disciples du Christ dans leur culte personnel, l'adoration, la communion, le ministère et en amenant d'autres personnes à Christ.

810.402 Développement de responsables

La Jeunesse nazaréenne internationale au niveau mondial développe et met en œuvre une variété de ministères continus et d'événements exceptionnels pour guider et former les jeunes pour qu'ils soient des leaders pour Christ et son Eglise.

Révisions

810.403 Dispositions

1. La Charte de la Jeunesse nazaréenne internationale et le Plan de ministère mondial donnent une structure pour l'organisation, la fonction et la direction de la JNI au niveau mondial. La Convention mondiale de la JNI peut réviser la Charte et le Plan de ministère mondial de la JNI selon les besoins du ministère envers les jeunes dans le monde par la proposition de résolutions. Tous les amendements au Plan de ministère mondial doivent être en harmonie avec la Charte de la JNI et le *Manuel* de l'Eglise du Nazaréen.
2. Tout domaine non couvert par la Charte de la JNI ou le Plan de ministère mondial se trouve sous l'autorité du Conseil mondial de la JNI et du directeur des ministères de la JNI.

810.404 Processus

1. Le Conseil mondial de la JNI, en coopération avec le directeur des ministères de la JNI, établit et communique le processus d'amendement du Plan de ministère mondial et de la Charte de la Jeunesse nazaréenne internationale par la proposition de résolutions.
2. Ces résolutions peuvent être proposées par tout Conseil du district de la JNI, tout Conseil régional de la JNI, le Conseil mondial de la JNI ou par un groupe d'au moins six délégués de la Convention mondiale de la JNI la soutenant. Les résolutions doivent être présentées sous le format propre aux résolutions et reçues avant l'échéance ci-dessous.
3. Le bureau des ministères de la JNI doit recevoir toutes les résolutions au moins trente jours avant la réunion annuelle du Conseil mondial de la JNI lors de l'année de la Convention mondiale de la JNI.

4. Les résolutions doivent être distribuées par écrit aux délégués de la Convention mondiale de la JNI avant la Convention mondiale de la JNI.
5. Les résolutions sont d'abord examinées par le Conseil mondial de la JNI et par un Comité des résolutions de la Convention mondiale de la JNI, composé d'au plus deux délégués de la JNI de chaque région nommés par le Conseil régional de la JNI. Les résolutions recevant un vote majoritaire recommandant leur approbation soit de la part du Conseil mondial, soit de la part du Comité des résolutions, sont alors examinées par la Convention.
6. Les résolutions doivent être approuvées par un vote aux deux tiers de tous les délégués présents et votants à la Convention mondiale de la JNI.
7. Tous les changements approuvés dans la Charte et le Plan de ministère mondial de la Jeunesse nazaréenne internationale entrent en vigueur au plus tard 90 jours après la Convention mondiale de la JNI. Le document révisé doit être distribué par écrit avant de prendre effet.

Membres et orientation du ministère

810.405 Composition et responsabilité

1. Tous les groupes locaux, du district, de zone et tous les ministères régionaux de la JNI et leurs membres constituent la Jeunesse nazaréenne internationale.
2. La JNI mondiale est responsable devant les membres de la JNI, devant le surintendant général en charge de la JNI, le directeur de la mission mondiale, le Conseil général et le Conseil des surintendants généraux.
3. La JNI mondiale présente un rapport annuel au Conseil général et présente un rapport à la Convention mondiale de la JNI et à l'Assemblée générale de l'Eglise du Nazaréen.
4. Le directeur des ministères de la JNI est responsable de la coordination et supervision générale pour le développement du ministère envers les jeunes pour l'Eglise du Nazaréen à travers la Jeunesse nazaréenne internationale.
5. Les bureaux des ministères de la JNI du Centre international nazaréen et dans le monde travaillent ensemble avec le Conseil mondial de la JNI pour la mise en œuvre efficace du ministère envers les jeunes mondialement pour l'Eglise du Nazaréen.

810.406 Orientation du ministère

1. L'orientation du ministère de la Jeunesse nazaréenne internationale concerne les jeunes de 12 ans et plus, les étudiants universitaires et les jeunes adultes. Les conseils régionaux, des zones, du district et locaux de la JNI peuvent modifier l'orientation de leur ministère selon la situation et en restant en harmonie avec le plan de ministère pour ce niveau.
2. En ce qui concerne la représentation et la programmation, la Jeunesse nazaréenne internationale établit trois divisions – les jeunes juniors, les jeunes seniors et les étudiants universitaires / jeunes adultes.

Les responsables

810.407 Les responsables

1. Les responsables élus de la JNI mondiale sont un président du conseil et un vice-président du conseil.
2. Les responsables de la JNI mondiale doivent être membres de la JNI et de l'Eglise du Nazaréen, être actifs dans le ministère envers les jeunes, être des modèles par leur exemple personnel et leur ministère, et être membres du Conseil global de la JNI.
3. Les responsables de la JNI mondiale servent sans percevoir de salaire. Le financement des dépenses administratives des responsables de la JNI mondiale fait partie des fonds des ministères de la JNI.
4. Un officier de la JNI mondiale ne peut servir à son poste plus d'un mandat complet.

810.408 Élections

1. Le président du conseil de la JNI mondiale est élu par le la convention Global de la JNI et serviront après la fin de cette assemblée générale jusqu'à ce que ils/elles seront remplacés (es) par leur sucesseurs.
2. Le vice-président du conseil de la JNI mondiale est élu par le comité Global de la JNI dans leur première rencontre de cette assemblée générale jusqu'à ce qu'ils/elles seront remplacés (es) par leur sucesseurs.
3. Le poste de président du conseil ou de vice-président du conseil de la JNI mondiale est déclaré vacant lorsqu'il/elle démissionne ou lorsqu'il/elle est révoqué(e) par un vote aux deux tiers du Conseil mondial de la JNI à cause de la négligence de ses devoirs ou à cause d'une conduite inappropriée. Dans le cas d'une vacance de poste parmi les responsables de la JNI mondiale le Conseil mondial de la JNI élira leurs remplaçants parmi ses membres.

810.409 Responsabilités

1. Les responsabilités du président du conseil de la JNI mondiale sont:
 - a. De présider les réunions de la Convention mondiale de la JNI et les réunions du Conseil mondial de la JNI.
 - b. De remplir les autres devoirs qui lui sont assignés par le Conseil mondial et la Convention mondiale de la JNI.
2. Les responsabilités du vice-président du conseil de la JNI mondiale sont:
 - a. De coopérer avec le président du conseil de toutes les manières possibles pour permettre un ministère efficace envers les jeunes mondialement.
 - b. D'assurer la tenue de registres précis de toutes les actions de la Convention mondiale de la JNI et de toutes les réunions du Conseil mondial de la JNI pour présentation au Conseil général.
 - c. De présider le Conseil mondial de la JNI, d'être représentant suppléant dans tout conseil et de remplir tout devoir désigné en l'absence du président du conseil de la JNI mondiale.
 - d. De remplir les autres devoirs qui lui sont assignés par le Conseil mondial de la JNI et par la Convention mondiale de la JNI.

810.410 Personnel salarié

1. Le surintendant général responsable de la JNI et le Conseil général confient la responsabilité de la JNI mondiale au directeur des ministères de la JNI. Le directeur des ministères de la JNI est supervisé par le Conseil des surintendants généraux.
2. Le Conseil des surintendants généraux élit le directeur des ministères de la JNI.
3. Lorsque ce poste devient vacant, il est pourvu selon la séquence suivante:
 - a. Des nominations sont faites par le surintendant général responsable de la JNI, en consultation avec le Conseil des surintendants généraux et le Conseil mondial de la JNI.
 - b. Un scrutin est alors présenté au Conseil mondial de la JNI pour approbation par un vote majoritaire.
4. Après la nomination par le surintendant général responsable de la JNI, un administrateur en fonction de la JNI est approuvé par un vote majoritaire du Conseil global de la JNI à sa première réunion régulière après l'Assemblée Générale, et est soumise à des procédures d'élection du Conseil Général.
5. Le directeur des ministères de la JNI ne peut également servir en tant qu'officier élu de la JNI mondiale.
6. Le directeur des ministères de la JNI sert *d'office* dans le Conseil mondial de la JNI, le Comité exécutif, à tous les conseils régionaux et les autres comités globaux désignés.

Le conseil

810.411 Composition

1. Le Conseil mondial de la JNI est composé du directeur de la JNI et d'un représentant de chaque région du monde choisi par leur Conseil de la JNI respectif en consultation avec le directeur régional.
2. D'autres personnes nommées selon l'avis du Conseil mondial de la JNI peuvent être incluses en tant que membres non-votants du conseil.
3. Tous les membres du Conseil mondial de la JNI doivent être membres de la JNI et de l'Eglise du Nazaréen.

810.412 Responsabilités

1. Le Conseil mondial de la JNI établit les procédures de la JNI mondiale et dirige le développement de ressources pour le ministère envers les jeunes pour tous les niveaux de la JNI, selon l'approbation du surintendant général responsable de la JNI et du Conseil général. Le ministère de la JNI est conçu pour toucher les jeunes pour Christ et pour répondre aux besoins de leur croissance spirituelle sont développés en consultation avec et facilités par le directeur des ministères de la JNI et le personnel de la JNI dans le monde.
2. Le Conseil mondial de la JNI est un forum pour le soutien et le développement de programmes, d'événements et de ressources efficaces pour les jeunes au niveau régional, en harmonie avec la mission et la vision de la JNI.
3. Le Conseil mondial de la JNI donne l'occasion d'une représentation des niveaux régionaux, des zones, du district et locaux de la JNI par les membres du conseil auprès du personnel des ministères de la JNI. Les membres du conseil représentent également la JNI mondiale en prenant contact avec leur région, leurs zones, leurs districts et leurs églises locales au nom du Conseil mondial de la JNI et des ministères de la JNI.
4. Le Conseil mondial de la JNI aide à la planification et à l'administration de la Convention mondiale de la JNI tous les quatre ans.
5. Le Conseil mondial de la JNI donne des propositions au domaine de la jeunesse de l'Ecole du dimanche et aide à la promotion de la participation des jeunes et de la formation mondiale des enseignants et responsables de l'Ecole du dimanche destinée aux jeunes, en coopération avec les ministères de l'Ecole du dimanche.
6. Le Conseil mondial de la JNI examine le budget annuel et les dépenses du bureau des ministères de la JNI fournis par le Conseil général.
7. Le Conseil mondial de la JNI dirige et examine l'utilisation des fonds fournis par les événements et partenariats de la JNI selon l'approbation du surintendant général responsable.

810.413 Comités

1. Le Comité exécutif est composé des responsables élus de la JNI mondiale, et du directeur de la JNI. Le Comité exécutif peut traiter des affaires du Conseil mondial de la JNI lorsqu'il n'est pas pratique ou impossible de réunir le conseil dans son entier. Toutes les actions du Comité exécutif sont communiquées aux autres membres du conseil et doivent faire l'objet de l'approbation du conseil entier lors de sa réunion suivante.
2. Le Conseil mondial de la JNI peut établir des comités spécifiques de ministères si nécessaire pour faire avancer son travail.

810.414 Personnel salarié

1. Le directeur des ministères de la JNI est sujet à la supervision du Directeur de la Mission mondiale et du Conseil des surintendants généraux. Le Conseil mondial de la JNI peut recommander des révisions à ces devoirs au surintendant général responsable de la JNI.

2. Le directeur des ministères de la JNI, en consultation avec le Conseil mondial de la JNI, fixe les responsabilités du personnel salarié des ministères de la JNI. Le Conseil mondial de la JNI et le personnel des ministères mondiaux de la JNI travaillent en coopération et en harmonie.
3. Le directeur de la JNI ne peut pas servir comme président du conseil mondial de la JNI.

Réunions

810.415 Réunions de la JNI mondiale

1. Pour fournir un ministère efficace envers les jeunes, le ministère de la JNI mondiale peut inclure une variété de rassemblements pour l'adoration, l'évangélisation, la formation et la communion. Les responsables de la JNI mondiale travaillent avec les responsables régionaux, des zones, des districts et locaux de la JNI pour planifier le ministère de manière mondiale, en lien à des groupes spécifiques et destinés à des régions multiples, afin que le ministère envers les jeunes dans l'Eglise du nazaréen soit le plus efficace possible.
2. Les responsables et le personnel de la JNI mondiale sont activement engagés dans la JNI à tous les niveaux en tant que ressources pour un ministère efficace.

810.416 Réunions du Conseil mondial de la JNI

1. Le Conseil mondial de la JNI se réunit une fois par an pour faire progresser la mission et la vision de la JNI. La réunion est programmée en connexion avec la réunion annuelle du Conseil général.
2. Les responsables de la JNI mondiale ou le directeur des ministères de la JNI peuvent convoquer des réunions extraordinaires si nécessaire, en consultation avec le surintendant général responsable de la JNI.

810.417 Convention mondiale de la JNI

1. Une Convention mondiale de la JNI permet des sessions qui inspirent les participants et qui font progresser le ministère envers les jeunes dans le monde. Les rapports sont reçus, et tout travail législatif concernant le travail de la JNI est traité à la Convention mondiale de la JNI.
2. Le Conseil des surintendants généraux détermine la durée de la convention et sa date d'ouverture, à partir des recommandations du Conseil mondial de la JNI au Comité de programmation de l'Assemblée générale. Les responsables de la JNI mondiale, le directeur de la JNI encadrent la convention, avec l'aide du Conseil mondial de la JNI.
3. Tous les délégués de la Convention mondiale de la JNI doivent être membres de l'Eglise du Nazaréen et de la Jeunesse nazaréenne internationale et avoir au moins 12 ans à la date de la Convention mondiale de la JNI. De plus, chaque délégué de la JNI du district doit être membre d'une église du district et résider au sein des limites du district qu'il ou elle représente au moment de la convention.
4. La Convention mondiale de la JNI est constituée du Conseil mondial de la JNI du directeur de la JNI, des responsables exécutifs régionaux dûment élus (trois au maximum), des coordinateurs de la jeunesse régionaux, des zones, nationaux et du district et des délégués des districts de la JNI comme suit:
 - a. Les districts comptant 1000 membres de la JNI ou moins peuvent envoyer les délégués suivants:
 - 1) Le président du district de la JNI en fonction lors de la Convention mondiale de la JNI;
 - 2) Un délégué ministériel actif en tant que responsable de la JNI qui est ancien mandaté, diacre ou ministre avec licence du district;
 - 3) Un délégué laïc ayant plus de 23 ans à la date de la Convention mondiale de la JNI étant responsable actif de la JNI; et

- 4) Un délégué des jeunes ayant entre 12 et 23 ans à la date de la Convention mondiale de la JNI étant actif dans la JNI.
- b. De plus, un district peut envoyer un délégué ministériel supplémentaire, ainsi qu'un délégué laïc et un délégué des jeunes ayant entre 12 et 23 ans à la date de la Convention mondiale de la JNI, pour chaque tranche successive de 1500 membres de la JNI et/ou la part majeure finale de 1500 membres (de 751 à 1499 membres).
- c. La taille de la délégation du district est basée sur le rapport concernant les membres de la JNI du district de l'Assemblée du district de l'année qui précède immédiatement la Convention mondiale de la JNI.
- d. Tous les délégués du district doivent être élus par scrutin majoritaire lors d'une session de la Convention du district de la JNI pendant les 18 mois précédant la Convention mondiale de la JNI ou pendant les 24 mois la précédant dans les régions où des visas de voyage ou des préparations importantes sont nécessaires. Des délégués suppléants peuvent être élus après les délégués élus lors d'un autre scrutin à partir des nominations restantes par vote de pluralité, avec un premier suppléant, un deuxième suppléant, un troisième suppléant, etc., désignés par le nombre de votes reçus. Les délégués et les suppléants doivent être élus avant le 31 mars de l'année de la Convention mondiale de la JNI.
- e. Le représentant des étudiants de chaque université, institut ou école théologique nazaréenne peut également être délégué, en tant que représentant du partenariat de la JNI avec son institution. S'il/elle était dans l'incapacité de remplir ses fonctions, un(e) représentant(e) choisi(e) par le conseil des étudiants pourrait être suppléant(e).
5. Dans le cas de districts n'ayant pas de JNI organisée (pas de Convention du district de la JNI), le représentant à la Convention mondiale de la JNI peut être un délégué de l'âge des membres de la JNI choisi par l'Assemblée du district. Si un délégué se désistait avant la convention, le Conseil consultatif du district peut nommer un délégué qualifié.
6. Le bloc votant de la Convention mondiale de la JNI peut éventuellement être mis en place afin de permettre à tous les délégués dûment élus de participer aux votes de la Convention mondiale de la JNI. Ce vote peut éventuellement avoir lieu par tous les moyens nécessaires.
7. Un comité électoral de chaque région a lieu lors de la Convention mondiale de la JNI et est composé du Conseil régional de la JNI, du directeur régional et du coordinateur régional de la jeunesse et des délégués élus de la JNI des districts de cette région.

Nombre de membres	Nombre des délégués*	Nombre de membres	Nombre des délégués*
4-1750	3	4751-6250	12
1751-3250	6	6251-7750	15
3251-4750	9	7751-9250	18

* Le nombre des délégués élus d'une JNI du district n'incluent pas les délégués *d'office*, (président de la JNI du district, président et coordinateurs régionaux de la JNI, responsables globaux et membres-représentatifs d'un district.)